

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 3 avril 2017, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Martin Sauvé, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Raynald Gobeil, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Jules Bouchard, district n° 3
M. Claude Tremblay, district n° 5
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance :

Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Est absent : M. Romuald Tremblay, district n° 4

Nombre de citoyens présents : 12

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire procède à l'ouverture de la séance

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture des procès-verbaux des séances des 6 et 20 mars 2017
4. Adoption des procès-verbaux des séances des 6 et 20 mars 2017
5. Adoption des déboursés
6. Correspondances
 - 6.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
7. Demandes d'aides financières et d'utilisation de locaux
 - 7.1. Société canadienne du cancer / jonquilles
 - 7.2. Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean
8. Loisirs
 - 8.1. Appui au projet de Coffre aux sports
 - 8.2. Mandat à Derek O'Hearn pour l'année 2017
9. Travaux publics
 - 9.1. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
10. Développement
 - 10.1. Adoption du règlement 351-17 modifiant le règlement 329-15 afin d'ajouter des dispositions relatives aux projets de villégiatures collectives de mini-maisons
 - 10.2. Adoption du règlement 352-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets de villégiatures collectives de mini-maisons

- 10.3. Adoption du deuxième projet de règlement 353-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 329-15 et ses amendements en vigueur afin de modifier les dispositions applicables aux zones à risque de mouvement de sol (glissement de terrain), d'agrandir la zone 61-F à même une partie de la zone 32-F, d'autoriser les industries extractives dans les zones 11A via et 10 F
- 10.4. Article 72 de la Loi sur les compétences municipales – acceptation des descriptions des rues et ruelles – réforme cadastrale
- 10.5. Vente du terrain 8 du quartier Boréal
- 11. Administration
 - 11.1. Relocalisation de la fibre optique
 - 11.2. Appui à Postes Canada
 - 11.3. Demande d'appui de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
 - 11.4. Amendement à la résolution 17-17 relative au renouvellement de l'entente avec la Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma
 - 11.5. Renouvellement de l'adhésion à l'Organisme de bassin versant du Saguenay
 - 11.6. Renouvellement de l'adhésion au Réseau Québécois de villes et villages en santé (RQVVS)
 - 11.7. Demande du Groupe de soutien, l'Oasis des bâtisseurs (Places supplémentaires)
 - 11.8. Demande de l'école Jean-Gauthier / utilisation de l'aréna
 - 11.9. Offres d'emploi pour les emplois d'été
 - 11.10. Radiation de comptes à recevoir
- 12. Affaires nouvelles
 - a)
 - b)
- 13. Vœux de sympathie
- 14. Rapport des comités
- 15. Mot du maire
- 16. Période de questions
- 17. Levée de la séance

2.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jules Bouchard
Appuyé par Rollande Côté

17-65

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 6 ET 20 MARS 2017

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, dans le délai légal, et pris connaissance des procès-verbaux des séances des 6 et 20 mars 2017

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay
Appuyé par Jean-François Néron

17-66

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances des 6 et 20 mars 2017 est approuvée

Acceptée

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 6 ET 20 MARS 2017

Il est proposé par Raynald Gobeil
Appuyé par Jean-François Néron

17-67

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les procès-verbaux des séances des 6 et 20 mars 2017 sont adoptés avec la modification suivante à la résolution 17-52 :

Que le tout est conditionnel à l'approbation de la subvention PIQM par le MAMOT

Acceptée

5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

5.1. Adoption des déboursés de mars 2017

Il est proposé par Jules Bouchard
Appuyé par Rollande Côté

17-68

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 177 655.75 \$ pour le mois de mars 2017 est approuvé

Acceptée

6. CORRESPONDANCES

6.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

La Municipalité de Saint-Nazaire a obtenu une aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour le renouvellement de ses conduites. En vertu des dispositions de l'article 5 du protocole d'entente intervenu dans le cadre de ce projet, le MAMOT avise la municipalité que celui-ci devra faire l'objet d'un audit.

7. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES ET D'UTILISATION DE LOCAUX

7.1. Société canadienne du cancer / jonquilles

ATTENDU QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies

ATTENDU QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie

ATTENDU QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public

ATTENDU QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer

ATTENDU QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer

ATTENDU QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay
Appuyé par Jean-François Néron

17-69

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil décrètent que le mois d'avril est le Mois de la jonquille

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer

Que la municipalité de Saint-Nazaire achète 2 arrangements floraux à la Société canadienne du cancer au coût de 50 \$ chacun.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 3 avril 2017 -

Acceptée

7.2. Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière de la Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le cadre du *Gala des grands prix agroalimentaires 2017* qui sera tenu à la salle le Rondin de Saint-Nazaire le 13 avril 2017

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire croit important d'appuyer la Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Claude Tremblay

17-70

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie une aide financière de 150 \$ à la Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour son gala du 13 avril 2017

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 3 avril 2017 -

Acceptée

8. LOISIRS

8.1. Appui au projet de Coffre aux sports

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Jules Bouchard

17-71

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire appuie le projet *Coffre aux sports* issu d'un regroupement avec En forme-O-Lac, le regroupement 0-5 ans et le groupe CODERR

Que la Municipalité de Saint-Nazaire s'engage à déployer l'énergie et les ressources nécessaires afin d'assurer la réussite du projet *Coffre aux sports*

Acceptée

8.2. Mandat à Derek O'Hearn pour l'année 2017

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire maximiser l'utilisation du Centre sportif Saint-Nazaire Proco et y assurer une surveillance lors des activités des différentes ligues de hockey

ATTENDU QUE Derek O'Hearn est disponible pour procéder aux démarches nécessaires afin de maximiser l'utilisation des installations sportives du Centre sportif Saint-Nazaire Proco et être la personne ressource lors des activités des différentes ligues de hockey

ATTENDU QUE la municipalité et Derek O'Hearn se sont entendues sur les modalités du mandat confié à Monsieur O'Hearn

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Jules Bouchard

17-72

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie un mandat à Derek O'Hearn pour maximiser l'utilisation du Centre Sportif Saint-Nazaire-Proco et être la personne ressource lors des activités des différentes ligues de hockey pour un montant de 6 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 70130 419 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 3 avril 2017 -

Acceptée

9. DÉVELOPPEMENT

9.1. Adoption du règlement 351-17 modifiant le règlement 329-15 afin d'ajouter des dispositions relatives aux projets de villégiatures collectives de mini-maisons

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage 329-15, afin d'autoriser les constructions de mini-maisons sur son territoire

ATTENDU QU'il se développe une nouvelle tendance d'habitation pour ce genre de construction

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de modifier le règlement de zonage afin de permettre ce genre de construction

ATTENDU QUE les modifications respectent les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur

ATTENDU QUE la grille des spécifications 62-F fait partie intégrante du présent projet de règlement à toutes fins que de droit

ATTENDU QUE le CCU a recommandé cet amendement au conseil

ATTENTU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 6 février 2017

ATTENTU QUE le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance du 6 mars 2017

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 6 mars 2017

17-73

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé Raynald Gobeil
Appuyé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Ajout et modification de définition à l'article 2.26 Terminologie

Mini-maison

Unité d'habitation unifamiliale de faible dimension conforme au règlement de construction 331-15 et ses amendements en vigueur, habitable ou non à l'année. Elle peut être installée sur des fondations permanentes, des pieux, des poteaux, des piliers, permettant de répartir adéquatement les charges sur le terrain, mais elle doit être attachée à perpétuelle demeure au terrain sur lequel elle est érigée. Elle doit comprendre les dispositifs permanents permettant de la raccorder aux services publics.

Ensemble de villégiature collective

Ensemble de résidences de villégiature comportant cinq (5) unités ou plus et faisant l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble, en conformité du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ou ensemble de Mini-maisons faisant l'objet d'un Plan comportant six (6) unités ou plus et faisant l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en conformité du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets de villégiature collective de mini-maisons.

ARTICLE 2

Ajout d'une sous-classe d'usage résidentiel

- Ajout de la sous classe 8 : Mini-Maison (R8)
- 1000 Mini-maison

ARTICLE 3

Ajout de la section XXIII Disposition applicable aux projets de villégiature collective de mini-maisons au règlement de zonage 329-15.

- Section XXIII Disposition applicable aux projets de villégiature collective de mini-maisons.

ARTICLE 4

4.1 L'article 12.92 est ajouté à la suite de l'article 12.91 du règlement de zonage numéro 329-15, lequel se lit comme suit :

12.92 Disposition particulière pour les projets de villégiature collective de mini-maison

Une habitation résidentielle de type mini-maison peut exceptionnellement être construite avec une superficie moindre que celles mentionnées à l'article 12.4 ainsi qu'une profondeur et une largeur moindres que celles mentionnées à l'article 12.5 étant donné que la municipalité dispose d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable aux projets de villégiature collective de mini-maison.

ARTICLE 5

Ajout de la note 2 à la grille des spécifications de la zone 62-F

La grille des spécifications de la zone 62-F est modifiée afin d'ajouter la note 2 pour l'assujettissement de construction de mini-maisons au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ARTICLE 6

Modification de la grille des spécifications pour la zone 62-F afin d'y ajouter la classe d'usage de mini-maison (R8) assujettie au règlement PIIA avec les marges suivantes :

- Marge avant : 4 m
- Marge arrière : 4 m
- Marge latérale : 4 m – 4 m
- Marge riveraine : Ng1

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Acceptée

- 9.2. Adoption du règlement 352-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets de villégiature collective de mini-maisons
-

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire est régie par le Code municipal du Québec et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme (328-15) et que des règlements de zonage (329-15), de lotissement (330-15), de construction (331-15), sur les permis et certificats (332-15), relatifs aux plans d'aménagement d'ensemble (334-15), relatif aux dérogations mineures (333-15), sur les conditions minimales d'émission d'un permis de construction (338-16) de même que leurs amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal

ATTENDU QUE la municipalité s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme qui agit sur l'ensemble de son territoire

ATTENDU QUE le Conseil peut adopter, en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets de villégiature collective de mini-maisons

ATTENDU QU'une copie du deuxième projet de règlement 352-17 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 6 février 2017

ATTENTU QUE le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance du 6 mars 2017

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 6 mars 2017

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé Jean-François Néron
Appuyé par Claude Tremblay

17-74

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil adopte le deuxième projet de règlement 352-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets de villégiature collective de mini-maisons

Acceptée

- 9.3. Adoption du deuxième projet de règlement 353-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 329-15 et ses amendements en vigueur afin de modifier les dispositions applicables aux zones à risque de mouvement de sol (glissement de terrain), d'agrandir la zone 61-F à même une partie de la zone 32-F, d'autoriser les industries extractives dans les zones 11A via et 10 F

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire est régie par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)

ATTENDU QU'un règlement de zonage et ses amendements en vigueur sous le numéro 329-15 ont été adoptés par le Conseil

ATTENDU QU'un nouveau cadre réglementaire applicable dans l'ensemble des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le cadre normatif applicable aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles afin de tenir compte des modifications apportées par le gouvernement du Québec à celui-ci

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté le règlement numéro 259-2016 modifiant le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir le cadre normatif applicable pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été reçue à la municipalité pour agrandir la zone 61-F à même la zone 32-F

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été reçue à la municipalité afin de permettre l'industrie extractive dans les zones 10-F et 11-A via

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder aux amendements

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 6 mars 2017

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 6 mars 2017

17-75

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé Jean-François Néron

Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé : «règlement no 353-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no : 329-15 et ses amendements en vigueur afin de modifier les dispositions applicables aux zones à risque de mouvement de sol (glissement de terrain) d'agrandir la zone 61-F à même une partie de la zone 32-F, d'autoriser les industries extractives dans les zones 11A via et 10 F

3. Titre de l'annexe 5 du règlement de zonage

Le titre de l'annexe 5 du règlement de zonage est modifié pour tenir compte des modifications demandées par le ministère de la Sécurité publique (MSP). Son titre se lira dorénavant comme suit :

- Annexe 5 : Cartes des zones à risques de mouvement de sol et expertise géotechnique pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain non cartographiées par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).»

4. Ajout à l'annexe 5

L'annexe 5 est modifiée à fin d'ajouté un tableau portant sur les critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique. La nouvelle annexe 5 est jointe au présent règlement et en fait partie intégrale.

Critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechniques

FAMILLE D'EXPERTISE			
1	2	3	4
Expertise ayant notamment pour objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible d'être touchée par un glissement de terrain	Expertise ayant pour unique objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible de diminuer la stabilité du site ou de déclencher un glissement de terrain	Expertise ayant pour objectif de s'assurer que le lotissement est fait de manière sécuritaire pour les futurs constructions ou usages.	Expertise ayant pour objectif de s'assurer que les travaux de protection contre les glissements de terrain sont réalisés selon les règles de l'art.
CONCLUSIONS DE L'EXPERTISE			
<p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'intervention projetée ne sera pas menacée par un glissement de terrain; • l'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents; • l'intervention projetée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés. 	<p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents; • l'intervention projetée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés. 	<p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la suite du lotissement, la construction de bâtiments ou l'usage projeté pourra se faire de manière sécuritaire à l'intérieur de chacun des lots concernés. 	<p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux proposés protégeront l'intervention projetée ou le bien existant d'un glissement de terrain ou de ses débris; • l'ensemble des travaux n'agira pas comme facteurs déclencheurs d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents; • l'ensemble des travaux n'agira pas comme facteurs aggravants en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.

RECOMMANDATIONS

L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :

- si nécessaire, les travaux de protection contre les glissements de terrain à mettre en place (Si des travaux de protection contre les glissements de terrain sont proposés, ceux-ci doivent faire l'objet d'une expertise géotechnique répondant aux exigences de la famille 4);
- les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site.

L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :

- les méthodes de travail et la période d'exécution afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de ne pas déstabiliser le site durant les travaux;
- les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site pendant et après les travaux;
- les travaux d'entretien à planifier dans le cas de mesures de protection passives.

Les travaux de protection contre les glissements de terrain doivent faire l'objet d'un certificat de conformité à la suite de leur réalisation.

Note : Pour la réalisation des expertises géotechniques, des lignes directrices destinées aux ingénieurs sont énoncées aux documents d'accompagnement sur le cadre normatif produit par le MTMDET.

VALIDITÉ DE L'EXPERTISE

- Pour être valide, l'expertise géotechnique doit avoir été effectuée après l'entrée en vigueur de la réglementation intégrant le cadre normatif gouvernemental.
- L'expertise est valable pour la durée suivante :
 - **un (1) an** après sa production pour les travaux de protection contre les glissements de terrain situés en bordure d'un cours d'eau;
 - **cinq (5) ans** après sa production pour toutes les autres interventions.
- Dans les cas où la réalisation d'une intervention (ex. : la construction d'un bâtiment) est conditionnelle à la réalisation des travaux de protection contre les glissements de terrain, les travaux et l'autre intervention projetée doivent faire l'objet de deux permis distincts. Ceci vise à s'assurer que la réalisation des travaux de protection contre les glissements précède la réalisation des autres interventions. De plus, un certificat de conformité doit être émis par l'ingénieur à la suite de la réalisation de travaux de protection contre les glissements de terrain.

5. Agrandissement de la zone 61-F à même une partie de la zone 32-F et dispositions applicables.

5.1 Agrandissement de la zone 61-F à même une partie de la zone 32-F

Le règlement de zonage est modifié afin d'agrandir la zone 61-F à même la zone 32-F, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 201702-001(situation existante) et 201702-002 (situation projetée).

5.2 Dispositions applicables à la zone 61-F

Les dispositions applicables à la zone 61-F ne sont pas autrement modifiées que par leur application à des limites de zone modifiées.

5.3 Dispositions applicables à la zone 32-F :

Les dispositions applicables à la zone 32-F ne sont pas autrement modifiées que par leur application à des limites de zone modifiées.

6. Ajout de l'usage d'industrie extractive dans les zones 10-F et 11-Avia

6.1 Ajout de l'usage d'industrie extractive dans les zones 10-F et 11-Avia.

Le règlement de zonage est modifié afin d'ajouter usage d'industrie extractive dans les zones 10-F et 11-Avia.

6.2 Limite de la zone

Les limites applicables aux zones 10-F et 11-Avia ne sont pas autrement modifiées que par l'usage qui y sera ajouté.

6.3 Grilles des spécifications des zones 10-F et 11-Avia

Les grilles des spécifications sont modifiées afin d'ajouter l'industrie extractive comme usage autorisé dans les zones 10-F et 11-Avia, tel qu'en font foi les grilles des spécifications jointes au présent règlement.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Acceptée

9.4. Article 72 de la Loi sur les compétences municipales – acceptation des descriptions des rues et ruelles – réforme cadastrale

ATTENDU QUE dans le cadre de la réforme cadastrale présentement en cours sur le territoire municipal, les arpenteurs-géomètres ont constaté que certains tronçons de rues et ruelles ouvertes au public n'appartiennent pas à la municipalité

ATTENDU QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de devenir propriétaire des rues et ruelles ouvertes au public depuis au moins dix (10) ans dès que sont accomplies les formalités qui y sont décrites

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit approuver par résolution une description de toutes rues ou ruelles ou toutes parties de celles-ci pour lesquelles il entend se prévaloir de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé Jules Bouchard
Appuyé par Jean-François Néron

17-76

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil accepte la description suivante des rues ou ruelles ou toutes parties de celles-ci ouvertes au public depuis au moins dix (10) ans, afin que la municipalité de Saint-Nazaire puisse se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales :

- Une partie du chemin Carreau Gervais, des parties du lot 1 du rang 1, canton de Taché (minute 1 539, Pierre-Luc Pilote, a.g.);
- Une partie du chemin Carreau Gervais, des parties des lots 2, 3 et une partie du lot 4 du rang 1, canton de Taché (minute 1 540, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);

- Une partie du chemin Carreau Gervais, une partie du lot 6 et des parties du lot 7 du rang 2, canton de Taché (minute 1 589, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du chemin Carreau Gervais, des parties des lots 8 et 9 du rang 2, canton de Taché (minute 1 541, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du chemin Carreau Gervais, une partie des lots 10 et 11 du rang 2, canton de Taché (minute 1 571, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du chemin Carreau Gervais, des parties des lots 8 et 9 du rang Est, canton de Taché (minute 1 560, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du chemin Carreau Gervais, une partie du lot 6 et des parties des lots 7 et 8 du rang Ouest, canton de Taché (minute 1 572, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du chemin Carreau Gervais, une partie des lots 3, 4 et 5 du rang Ouest, canton de Taché (minute 1 574, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du chemin Carreau Gervais, une partie du lot 2 du rang Ouest, canton de Taché (minute 1 575, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du chemin Carreau Gervais, une partie du lot 1 du rang Ouest et une partie des lots 19, 20, 21, 22 et 23 du rang 4, canton de Taché (minute 1 542, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du chemin Carreau Gervais, une partie des lots 24 et 25 du rang 3, canton de Taché (minute 1 543, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du chemin Carreau Gervais, une partie de la route du Rondin, une partie du lot 26 du rang 3, canton de Taché (minute 1 545, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du chemin Carreau Gervais, une partie de la route du Rondin, une partie de la 1re Avenue Sud, une partie de la rue Principale, une partie du lot 26 et des parties du lot 27 du rang 4, canton de Taché (minute 1 561, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Rang 3, une partie des lots 27A, 27B et 28 du rang 3 et une partie du lot 28 du rang 2, canton de Taché (minute 1 578, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Rang 3, une partie des lots 29 et 30 du rang 2 et une partie des lots 29 et 30 du rang 3, canton de Taché (minute 1 544, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Rang 3, des parties du lot 31, une partie des lots 32, 33 et 34 du rang 2, des parties du lot 33 et une partie des lots 31 et 32 du rang 3, canton de Taché (minute 1 579, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Rang 3, des parties des lots 34 et 35 et une partie du lot 36 du rang 2, des parties des lots 34 et 36 et une partie du lot 35 du rang 3, canton de Taché (minute 1 580, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Rang 3, une partie des lots 37, 38 et 39 des rangs 2 et 3, canton de Taché (minute 1 549, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);

- Une partie du Rang 3, une partie des lots 40 des rangs 2 et 3 et des parties des lots 41 des rangs 2 et 3, canton de Taché (minute 1 550, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du chemin du Pic, une partie du lot 41 du rang 2, canton de Taché (minute 1 547, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du chemin du Pic, une partie du lot 40 du rang 2, canton de Taché (minute 1 640, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la rue Principale, une partie la 1re Avenue Nord, une partie de la rue de la Place-des-Champs, une partie de la 3e Rue Nord, des parties du lot 27, une partie des lots 27-1 et 28 du rang 4, des parties du lot 27 et une partie du lot 26 du rang 5, du canton de Taché (minute 1 641, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la route Labrecque, une partie des lots 26 et 27 du rang 5, canton de Taché (minute 1 548, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la route Labrecque, une partie des lots 27 et 28 du rang 8, canton de Taché (minute 1 597, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la route de la rue Gobeil, de l'avenue du Cran, de la Route 172, une partie du lot 23 du rang 4 et une partie des lots 23, 24 et 25 du rang 5, canton de Taché (minute 1 581, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la Route 172, une partie des lots 19, 20, 21 et 22 du rang 5 et une partie des lots 20, 21 et 22 du rang 4, canton de Taché (minute 1 582, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la Route 172, une partie des lots 15, 16, 17, 18 des rangs 4 et 5, canton de Taché (minute 1 554, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la Route 172, des parties des lots 10, 11, 12, 13 et 14 des rangs 4 et 5, canton de Taché (minute 1 563, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la Route 172, une partie de la route Saint-Charles, une partie du lot 9 et des parties du lot 8 des rangs 4 et 5, canton de Taché (minute 1 564, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la Route 172, une partie de la route Saint-Charles, une partie des lots 5, 6 et 7 du rang 4 et une partie des lots 4, 5 et 6 du rang 5, canton de Taché (minute 1 565, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la Route 172, une partie de la route Saint-Charles, une partie du lot 3 du rang 4, des parties du lot 1 et une partie des lots 2, 3-3, 3 et 4-1 du rang 5, canton de Taché (minute 1 566, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la route Saint-Charles et une partie du lot 2 du rang 4 et une partie du lot 2 du rang 5, canton de Taché (minute 1 552, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la route du Petit Rang 3, une partie des lots 10 et 11 du rang 4 et une partie des lots 8, 9 et 10 du rang 3, canton de Taché (minute 1 567, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la route du Rang 6, une partie des lots 28, 29 et 30 du rang 5 et une partie des lots 27, 28, 29 et 30 du rang 6, canton de Taché (minute 1 583, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);

- Une partie de la route du Rang 6, une partie du lot 31 du rang 5 et une partie des lots 32, 33 et 34 des rangs 5 et 6, canton de Taché (minute 1 600, Pierre-Luc Pilote, a.-g.).
- Une partie de la Route du Rang 6, une partie des lots 35, 36 et 37 des rangs 5 et 6, canton de Taché (minute 1 601, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Rang 7 Ouest, une partie des lots 31, 32, 33 du rang 6 et une partie des lots 32 et 33 du rang 7, canton de Taché (minute 1 556, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Rang 7 Ouest, une partie du Rang 7 Est, une partie des lots 27, 28, 29 et 30 du rang 6, canton de Taché (minute 1 553, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Rang 7 Est, une partie des lots 25 et 26 du rang 6, canton de Taché (minute 1 568, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Rang 7 Est, une partie des lots 20, 21, 22 et 23 du rang 7, canton de Taché (minute 1 569, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Rang 7 Est, une partie des lots 16, 17, 18 et 19 du rang 6 et une partie des lots 17-2, 18 et 19 du rang 7, canton de Taché (minute 1 590, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Rang 8, une partie des lots 20, 21, 22, 24, 25 et des parties du lot 23 du rang 7 et une partie des lots 20, 21, 22, 23, 24 et 25 du rang 8, canton de Taché (minute 1 591, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Rang 8, une partie des lots 16, 17-1, 17-2, 18 et 19 du rang 7 et une partie des lots 16, 17, 18 et 19 du rang 8, canton de Taché (minute 1 592, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Rang 8, une partie des lots 12, 13, 14 et 15 du rang 7 et une partie des lots 12, 13, 14 et 15 du rang 8, canton de Taché (minute 1 570, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Rang 8, une partie des lots 8, 9, 10 et 11 du rang 7, une partie des lots 9, 10, 11 et 12 et des parties du lot 8 du rang 8, canton de Taché (minute 1 586, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Rang 8, des parties des lots 5 et 6 du rang 7, des parties du lot 6 et une partie du lot 7 du rang 8, canton de Taché (minute 1 593, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Rang 8, une partie des lots 3 et 4 du rang 7 et une partie des lots 4 et 5 du rang 8, canton de Taché (minute 1 604, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Rang 8, une partie du lot 1 du rang 7, canton de Taché (minute 1 596, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Chemin de la Grande-Ligne, une partie des lots 46-1 et A du rang 7, canton de Taché (minute 1 602, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Chemin de la Grande-Ligne, une partie des lots B et C du rang 7, canton de Taché (minute 1 598, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du Chemin de la Grande-Ligne et une partie des lots 46, D et E du rang 7, canton de Taché (minute 1 599, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);

Que le tout est conforme aux descriptions techniques, aux plans préparés par monsieur Pierre-Luc Pilote, arpenteur-géomètre, ainsi qu'au plan de localisation desdites descriptions (minute 1 648 dudit arpenteur) dont copies demeurent annexées à la présente pour valoir partie intégrante

Que les membres du conseil autorisent le greffier à publier les avis requis en vertu des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales dans le journal Le Lac-Saint-Jean

Acceptée

9.5. Vente du terrain 8 du quartier Boréal

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire de terrains au quartier Boréal, Saint-Nazaire

ATTENDU QUE le terrain 8 portant le numéro cadastral 27-87 du rang 4, Canton Taché est disponible à la vente

ATTENDU QUE M. Olivier Girard a signé une promesse d'achat pour acquérir ledit terrain au coût de 26 565,87 \$ plus les taxes applicables

17-77

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Raynald Gobeil

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise la vente du terrain portant le numéro cadastral 27-87 du rang 4, canton Taché à M. Olivier Girard au coût de 26 565,87 \$ plus les taxes applicables

Que le branchement au service d'approvisionnement en eau potable est à la charge de l'acheteur ainsi que les installations nécessaires pour l'évacuation des eaux usées

Que conformément à la promotion en cours un rabais de 1 500 \$ est consenti à l'acheteur si le contrat est signé avant le 30 avril 2017

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Martin Sauvé, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous les documents jugés utiles et/ou nécessaires pour donner plein effet à la présente

Que le produit de la vente du terrain soit affecté au remboursement de la marge de crédit temporaire du règlement d'emprunt 322-14

Acceptée

10. ADMINISTRATION

10.1. Relocalisation de la fibre optique

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 344-16 relatif à la construction d'un édifice municipal et communautaire

ATTENDU QUE la fibre optique doit être relocalisée

ATTENDU QUE la firme Tell Tech a déposé une offre de service au montant de 3 388 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Claude Tremblay

17-78

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat pour la relocalisation de la fibre optique à l'entreprise Tell Tech au coût de 3 388 \$ plus les taxes applicables

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 02000 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

3 avril 2017

Acceptée

10.2. Appui à Postes Canada

ATTENDU QUE l'examen de Postes Canada est maintenant terminé et que le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO) a fait connaître ses 45 recommandations

ATTENDU QUE la municipalité se réjouit que le comité parlementaire souhaite le maintien du moratoire sur la conversion aux boîtes postales communautaires et recommande le rétablissement du service de livraison à domicile

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que les recommandations suivantes du comité parlementaire se retrouvent parmi celles du gouvernement :

- Maintenir le moratoire sur la conversion aux boîtes postales communautaires et rétablir la livraison à domicile pour l'ensemble des ménages qui l'ont perdue
- Maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et regarder comment élargir les heures d'ouverture de ceux-ci
- Évaluer comment Postes Canada pourrait offrir plus de services en utilisant son réseau de points de vente au détail
- Examiner comment s'y prendre pour faire des bureaux de poste des carrefours communautaires
- Examiner la possibilité d'utiliser Postes Canada pour offrir dans les régions rurales des services internet à large bande et de meilleurs services de téléphonie cellulaire
- Que Postes Canada élabore un processus de collaboration défini et rigoureux avec les municipalités

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jules Bouchard

Appuyé par Raynald Gobeil

17-79

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que la municipalité de Saint-Nazaire envoie une copie de cette résolution au ministre des Services publics et Approvisionnement Canada afin d'exprimer sa vision sur les recommandations qui ont été soumises par le comité parlementaire.

Acceptée

10.3. Demande d'appui de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

Cet item est annulé

10.4. Amendement à la résolution 17-17 relative au renouvellement de l'entente avec la Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution 17-17 relativement au renouvellement de l'entente avec la Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma

ATTENDU QUE la municipalité désire prendre l'engagement d'octroyer une aide financière annuelle de 1 500 \$ au lieu de l'aide de 750 \$ précédemment accordée

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Jean-François Néron

17-80

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité amende la résolution 17-17 pour établir le montant de l'aide financière annuelle à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma à 1 500 \$ pour les années 2017 à 2021

Acceptée

10.5. Renouvellement de l'adhésion à l'Organisme de bassin versant du Saguenay

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire renouveler son adhésion à l'organisme de bassin versant du Saguenay

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion est de 50 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Jean-François Néron

17-81

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire renouvelle son adhésion à l'Organisme de bassin versant du Saguenay au coût de 50 \$

Que Pierre-Yves Tremblay, directeur général soit le représentant mandaté de la municipalité auprès de l'Organisme de bassin versant du Saguenay

Acceptée

10.6. Renouvellement de l'adhésion au Réseau Québécois de villes et villages en santé (RQVVS)

Cet item est annulé

10.7. Demande du Groupe de soutien, l'Oasis des bâtisseurs (Places supplémentaires)

Cet item est reporté à une séance ultérieure

10.8. Demande de l'école Jean-Gauthier / utilisation de l'aréna

Cet item est reporté à une séance ultérieure

10.9. Offres d'emploi pour les emplois d'été

17-82

Il est proposé par Jules Bouchard
Appuyé par Raynald Gobeil

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Nazaire publie les offres d'emplois étudiants pour l'été 2017

Acceptée

10.10. Radiation des comptes à recevoir

Il est proposé par Jules Bouchard

Appuyé par Claude Tremblay

17-83

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Nazaire radie les comptes à recevoir suivants jugés irrécouvrables :

Matricule	Nom	Total
D 3020 02 0000.00 0000	9208-3369 Québec inc.	4 672,03
D 3020 16 0000.00 0000	Gaudreault René	1 624,68
D 4000 91 0000.00 0000	Martin Brassard	57,89
D 4026 00 0000.00 0000	Cindy Gaudreault	52,40
D 4031 00 0000.00 0000	À L'orée Des Champs	11,68
D 4050 11 1022.00 0000	Girard Nadia	5 342,32
D 5040 00 0000.00 0000	Casse-Croute Att. Manon Bernard	213,50
D 5080 00 0000.00 0000	Constructions Proco inc.	209,64
D 5083 00 0000.00 0000	Excavation Unibec	5,29
D 5084 00 0000.00 0000	Claveau & Fils Inc.	6,50
D 5085 00 0000.00 0000	Roche Ltee Groupe Conseil	1,49
D 9070 20 0002.00 0000	Girard Kim	110,00
D 9070 20 0014.00 0000	Bouchard Joanie	51,00
D 9070 20 0017.00 0000	Gordon Carolle	24,00
D 9070 20 0027.00 0000	Potvin Valérie	20,00
D 9070 20 0030.00 0000	Dufour Maryse	26,00
D 9102 00 0000.00 0000	Ligue De Hockey Amical	112,50
Total		<u>12 540,92</u>

Acceptée

11. AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucune affaire nouvelle

12. VŒUX DE SYMPATHIE

Les membres du conseil offrent leurs sympathies aux familles de Mesdames Gisèle Gauthier Bouchard et Marie-Ange Gagnon et Monsieur Gérard Roy décédés en mars 2017

13. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable

14. MOT DU MAIRE

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions de l'assemblée

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-84

Il est proposé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 20 h 54

Adoptée

Saint-Nazaire, le 3 avril 2017

Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA
Directeur général

Martin Sauvé,
Maire